



Déclaration liminaire du CSA du SPIP d'Ille et Vilaine

du 06/03/202

Ce CSA a pour objet aujourd'hui d'aborder l'hygiène et la sécurité.

Il semble donc important d'établir un bilan de l'année 2025 en ce qu'elle a particulièrement exposé les professionnels du SPIP 35 à de nouveaux risques psychosociaux.

Le département d'Ille et Vilaine a été marqué par un nombre de décès important au sein des personnes placées sous main de justice : 14 décès sur tout le département, 10 suicides ou mort brutale sur le Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, dans un contexte de surpopulation chronique.

A compter du mois de juin 2025, une succession de directives nationales ou interrégionales est venue fragiliser les professionnels du SPIP en ce qu'elles déprécient des valeurs partagées par la profession, à savoir la justice et l'égalité de traitement des personnes placées sous mains de Justice.

Nous n'en ferons pas un décompte exhaustif et citerons ici les directives majeures :

La note DI du 23/07/2025 – qui par ailleurs vient déjà durcir le régime applicable aux permissions de sortir collective – nous enjoint d'émettre des avis défavorables à toutes demandes émanant de personnes soumises à des ITF, IDTF ou OQTF, et précise que les CPIP ne doivent plus travailler de projets d'insertion auprès de ce public. On rappellera ici qu'un recours devant le tribunal administratif a été formulé par les syndicats, dont la CGT SPIP 35/53, et nous espérons qu'il donnera lieu à l'annulation de cette note.

Cette dernière est complétée par la note DISP du 03/11/2025 qui vient cadencer l'organisation des permissions de sortir collective à vocation culturelle, rendant leur mise en œuvre plus que complexe – voire impossible.

Ce contexte a mené à l'annulation de projets portés par le SPIP ou d'autres services (permission « surf-thérapie » en août 2025, projet théâtre en novembre et décembre 2025 totalement vidé de sa substance). Nous avons également été tous impactés par l'évasion aujourd'hui fameuse dite « du Planétarium », qui par sa médiatisation et l'emballement des recherches de responsabilité, laisse le service abasourdi devant les conséquences disproportionnées qu'elle a entraîné.

4 personnes ont été entendues par la police, puis par l'inspection des services, comme s'il s'agissait de s'assurer que les professionnels n'étaient pas « complices » de cette situation – dont le seul responsable, rappelons-le, reste le détenu lui-même !

Le carcan alors mis en place pour organiser les permissions de sortir collectives ne concourt qu'à la mort pure et simple de cet outil d'insertion (commission de pré-sélection des profils à la DISP, encadrement par quatre professionnels, sélection drastique des bénéficiaires de telle permission, etc.).

Ces éléments ont causé de fait l'accroissement des risques psycho-sociaux chez l'ensemble des professionnels des SPIP en France.

Mais, s'agissant d'un CSA local, nous nous intéresserons ici davantage à leur application au niveau départemental :

Monsieur Le Directeur du CSA et du SPIP 35, nous nous interrogeons sur le rôle de la direction du SPIP dans la dégradation des conditions de travail des agents.

N'êtes-vous pas le garant du bien-être au travail, ne devez-vous pas vous assurer que vos agents ne soient pas exposés de façon délétère à des risques psycho-sociaux ?

Alors que devons-nous penser lorsque vous convoquez *manu militari* une collègue dans votre bureau un vendredi après-midi pour lui annoncer l'annulation d'une activité qui devait avoir lieu le lundi suivant ? Que, malgré les alertes de notre syndicat vous demandant de repousser cet échange, vous ferez déplacer une secrétaire pour aller la chercher en véhicule de service, conscient que la collègue n'est pas apte à conduire ?

Que pensez de cette demande d'explication décernée un matin à un collègue – qui avait déjà subi les remous de l'actualité du CPRV – au sujet d'un avis CAP qui ne faisait l'objet d'aucune consigne préalable ?

Que pensez de ce renversement de responsabilité constant où vous faites porter à vos agents la responsabilité du maintien ou non des permissions de sortir (« si vous pouvez accompagner, l'activité sera maintenue, si vous ne pouvez pas, tout ce beau travail aura été fait pour rien ») alors même que ce sont les règles qui entourent les permissions de sortir collectives qui sont ineptes et nécessitent probablement une posture de service et non d'agents ?

Que pensez de cette accusation régulière que vous faites aux syndicats de maltraitance de la direction, alors que c'est l'administration pénitentiaire, qui par son positionnement autoritaire, rend tout dialogue syndical imaginaire ?

Que pensez des collègues en pleurs lors des réunions ou à leurs retours au domicile ?

Que pensez de cette phrase que vous avez formulé vous-même lors d'une n-ième réunion de crise : « je suis le bras armé de la maltraitance institutionnelle » ?

Alors oui, le bilan est aujourd'hui inquiétant et très négatif.

Nombre de collègues s'interrogent sur le sens à donner à leur mission.

Plusieurs collègues ont consulté psychologue ou médecine du travail, des arrêts de travail ont été attribués par des médecins constatant ce mal-être !

Un brouillard mental a envahi bon nombre des agents au détour des « réunions de crise » et autres annonces d'événements déstabilisants, les empêchant d'effectuer leur mission quotidienne, constat d'une angoisse et d'une anxiété liés à l'exercice de leurs fonctions.

Face à cela, Monsieur le Président du CSA, **qu'allez-vous faire ?**

Quelle politique de service allez-vous mettre en place pour améliorer les conditions d'exercice de l'ensemble des personnels et sortir de ce tunnel dont nous ne voyons plus l'issue ?

A Rennes, le 06/03/2026

La CGT IP 35/53